



## MAISON FAMILIALE RURALE DU "PONT GARD"

Centre de Formation des Apprentis (n° 91300127530)

4, zone artisanale- Les codes bas, 30210 Castillon du Gard

04.66.37.09.32 / 06.95.32.66.95 - [mfrcastillon.apprentissage@gmail.com](mailto:mfrcastillon.apprentissage@gmail.com)

Direction : Nathalie ARAVECCHIA

Formatrice déléguée à l'apprentissage : Marie-Laure BONIFACE

### **CAP « Accompagnant Educatif Petite enfance » en 1 an par la voie de l'Apprentissage**

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « Accompagnant éducatif petite enfance » est le **premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance**. Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qui **exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de 6 ans** dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité. Il participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant en accord avec les choix des parents, ses premiers éducateurs.

#### **Public concerné par le CAP A.E.P.E par apprentissage en 1 an**

- Cas général : 16 à 29 ans
- Les jeunes titulaires d'un niveau III (CAP-BEP) ou IV (BAC) peuvent suivre la formation en 1 an
- Les conditions d'âge s'annulent pour les personnes en situation de handicap

#### **Présentation de la formation**

Un calendrier de formation est transmis en début de contrat à l'employeur et au jeune.

#### **FORMATION AU CFA**

- 12 semaines à 35 heures.
- Enseignements professionnels uniquement : Sciences médico-sociales et Biotechnologies : biologie générale et appliquée, alimentation/ nutrition, technologie, Prévention santé environnement (P.S.E)

#### **FORMATION EN ENTREPRISE**

- **Structure « employeur »** : Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches, haltes -garderies, jardins d'enfants, ... ou école maternelle
- **Stage complémentaire** : Obligatoire et d'une durée de 4 semaines, il vise à diversifier les activités et à consolider les connaissances autour de la prise en charge de l'enfant de 0 à 6 ans. Le stage est encadré par une convention et est

support à une évaluation CCF. Pendant sa durée, l'apprenti(e) garde son statut, sa rémunération et reste sous la responsabilité de son employeur.

Conditions de travail : Temps de travail : 35h/semaine ou annualisation en fonction des besoins du service (5h sup. max/semaine) - 5 semaines de congés payés - rémunération en fonction de l'âge et de l'année de formation

### Activités menées en milieu professionnel par l'apprenti(e) en CAP A.E.P.E, sous couvert du maître d'apprentissage

- Mise en œuvre d'activités d'animation et d'éveil
- Réalisation des soins quotidiens
- Collaboration avec les parents et les professionnels chargés de la garde, de l'encadrement et de l'accompagnement de l'enfant.

Outre ces activités communes à l'ensemble des structures d'accueil, le titulaire peut conduire des activités spécifiques :

- Aide pédagogique et entretien des espaces de vie en école maternelle
- Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Etablissement de la relation de travail avec le parent employeur, entretien du logement et élaboration des repas à son domicile ou chez les parents.

### Validation du diplôme

Le diplôme est validé par la voie du contrôle continu en cours de formation (C.C.F). Les épreuves sont organisées selon un calendrier prévisionnel diffusé à l'apprenti et à son maître d'apprentissage en début de chaque année de formation. **Trois épreuves de la spécialité** sont au programme :

- **Epreuve EP1** : accompagner le développement du jeune enfant
- **Epreuve EP2** : exercer son activité en accueil collectif
- **Epreuve EP3** : exercer son activité en accueil individuel

### Cadre d'emploi de l'apprenti (e)

✚ **L'apprenti(e) a un contrat de travail** (Cerfa FA13) signé par l'ensemble des partenaires de la formation : lui-même, son représentant légal s'il/elle est mineur(e), l'employeur, le C.F.A, l'organisme en charge du dépôt de contrat (OPCO pour le secteur privé, DIRECCTE pour le secteur public).

✚ **L'apprenti(e) bénéficie des mêmes conditions de travail, d'hygiène et de sécurité que les autres salariés de l'entreprise. Il bénéficie de droits identiques** (temps de travail, congés payés et spéciaux) **et de droits spécifiques** (ex : congés pour la préparation des épreuves) **mais aussi des mêmes devoirs** (ex : respect des horaires, devoir de discrétion, investissement professionnel, départ en congés uniquement après aval l'employeur)



## MAISON FAMILIALE RURALE DU "PONT GARD"

Centre de Formation des Apprentis (n° 91300127530)

4, zone artisanale- Les codes bas, 30210 Castillon du Gard

04.66.37.09.32 / 06.95.32.66.95 - [mfrcastillon.apprentissage@gmail.com](mailto:mfrcastillon.apprentissage@gmail.com)

Direction : Nathalie ARAVECCHIA

Formatrice déléguée à l'apprentissage : Marie-Laure BONIFACE

✚ **Le salaire minimum légal de l'apprenti(e) est fixé sur la base d'un pourcentage du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la tranche d'âge et de l'ancienneté dans la formation de l'apprenti(e).**

Salaire minimal calculé sur la base de 151.27 heures par mois (temps complet à 35h hebdomadaires) au 01.01.2020

Salaire d'un apprenti en 2020	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 <sup>ère</sup> année de formation	27% SMIC	<b>410,73 €</b>	43% SMIC	<b>654,12 €</b>	53% SMIC	<b>806,24 €</b>
Salaire d'un apprenti en 2020	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			<b>1 521,22 €</b>		

La rémunération est majorée à partir du premier jour du mois suivant l'anniversaire de l'apprenti(e). Si plusieurs contrats se succèdent (entre un apprenti et le même ou un autre employeur), le salaire doit être au moins égal au minimum légal de la dernière année du précédent contrat, sauf si la rémunération prévue en fonction de l'âge est plus favorable.

### Aides aux entreprises, aux collectivités

- ✚ Exonération des cotisations sociales (dans le secteur privé et public)
- ✚ Prise en charge des coûts de formation par l'OPCO de rattachement (dans la limite des coûts indiqués par France Compétence)
- ✚ Pour l'emploi d'un apprenti(e) en situation de handicap (avec RQTH) aide de l'AGEFIPH (secteur privé) ou du FIPHFP (secteur public)

A la signature du contrat, une convention de formation par apprentissage est signée entre le CFA et l'entreprise/ la collectivité.

Un service de simulation est disponible pour l'entreprise et l'alternant : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

